

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 avril 2017 - Délibération n° 2017/088

Objet : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 7 avril 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – MEUNIER – DEPARTUREAUX – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD – LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – MAZIERE – MARTINEZ – PEROT – SCAFONE – PAMIES – GAILLARD et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON – POITOU – NOUAILLE.

Pouvoirs :

M. RIGAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme CAPS a donné pouvoir à Mme JOUANNETAUD – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME, Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. MALPELET représente M. ESCOUBEYROU – M. FASSOT représente M. GIRON – Mme DESSEAUVE représente Mme COLON – M. MEYER représente M. MARTINEZ – Mme CHENEVEZ représente M. PAMIES – M. DOUMY représente M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants		
67	54	59		
CREATION D'UNE 4^{EME} ZONE POUR LES COMMUNES EN REGIE				
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
58	1 (M. DERIEUX)	-	-	-
TAUX DE TEOM POUR LA REGIE				
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
55	1 (M. DERIEUX)	3 (M. MARTIN M. LEHERICY M. ROYERE)	-	-
TAUX DE TEOM POUR EVOLIS 23				
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
58	-	1 (M. DERIEUX)	-	-
TAUX DE TEOM DU SICTOM				
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
57	-	1 (M. DERIEUX)	-	-

M. AUBERT n'a pas pris part au vote des taux de TEOM du SICTOM de la région de Chénérailles en sa qualité de Président du syndicat.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément l'article 77 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010, codifié à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités doivent voter un taux de TEOM et peuvent définir des zonages selon le service rendu.

Considérant la fusion au 1^{er} janvier 2017,
Considérant la gestion en régie d'une partie du territoire communautaire en lieu et place du SIVOM de Bourgneuf-Royère

Le Président indique qu'il y a lieu de définir une 4^{ème} zone pour les 8 communes suivantes : La Chapelle Saint Martial, Chavanat, Pontarion, La Pougé, St Georges la Pougé, St Hilaire le Château, Thauron, Vidallat.

En outre, considérant l'appel à contribution des deux syndicats ECOLIS et SICTOM de Chénérailles, il est proposé de modifier certains taux.

Le Président présente pour l'année 2017 les données de chaque zone de perception :

Communes	Zonage / sections cadastre	Produits	Bases	Taux 2017
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES				
ZONE 1				
Auriat	Bourg et villages			
Bosmoreau les Mines	Bourg et villages			
Faux Mazuras	Bourg et villages			
Mansat-la-Courrière	Bourg et Villages			
Masbaraud Mérignat	Bourg et Villages			

Le Monteil au Vicomte écart	Section A2 (Maison Rouge, La Croix Lachaud), Section B2 (Le Moulin Neuf), Section C1 (Larfouillère, Lachaud), Section C2 (Le Gué Chaumeix), Section D1 (Haute Besse), Section D2 (Le Barry, Chatain).	352 364 €	2 649 351	13,30 %
Montboucher	Bourg et villages			
Soubrebost	Bourg et villages			
St Amand Jartoudeix	Bourg et villages			
St Junien La Bregère	Bourg et villages			
St Martin Sainte Catherine	Bourg et villages			
St Martin-Château	Bourg et villages			
St Moreil	Bourg et villages			
St Pardoux Morterolles	Bourg et villages			
St Pierre-Bellevue	Bourg et villages			
St Pierre Chérignat	Bourg et villages			
St Priest Palus	Bourg et villages			
ZONE 2				
Bourganeuf écart	Section A (Gerbaud parcelles 69,39), Section C2 (Rampiengas du Haut, Rampiengas du bas, Le chezeau), Sections AB, AC, AD (Le Mas Peyrot, Chaumont, Le Puy St Jean), Section AE (Le Mas La Fille, Rigour, ZI Rigour parcelles 150, 151, 177, 178, 179, 180, Les Graules), Section AH (Le Brugeaud, Les Vignes), Section AI (Les Merlandes), Section AK (La Regeasse, Le Mas Neuf), Section AL (Bouzogles), Section AM (Le Grand Coudert), Section AN (Châteaumerle, Les gouttes du haut), Section AR (La Chaume, Le Mas Guillard), Section AS (Le château de la Chaume, les Combettes, la Chassagne), Section BC (ZI de Rigour parcelles 199, 289, 300, 301, 370, 382, 400, 424), Section ZB (Le Mazeau de Bouzogles, Les Vergnes, Chantemiaule, Les Bruges)	225 686 €	1 937 219	11,65 %
Le Monteil au Vicomte centre	Section A1 (Bourg, La Vergne)			
Royère de Vassivière écart	Section A1 (Beaubier), Section A2 (Verdinas), Section A3 (Haute Faye), Section A4 (Le Picq), Section AD (Arfeuille), Section AE (Le Villard), Section AI (Vauveix), Section AK (Magrangeas), Section AM (Orladeix), Section AN (Le Lery), Section AP (Auzoux), Section AR (Langladure), Section AS (Les Bordes), Section B1 (Roudersat), Section B3 (La Mazure), Section B4 (Andaleix), Section C1 (Rochas), Section C2 (Rubeyne), Section D1 (Vincent), Section D2 (Arpeix), Section D3 (Lascaux, Vergnolas), Section D4 (Le Feix), Section E1 (Jansanas, Jansanetas), Section F3 (Chassagnas), Section G2 (Auchaise, Chataignoux).			

Royère de Vassivière Centre	Bourg uniquement						
St Dizier Leyrenne	Bourg et villages						
ZONE 3							
Bourganeuf agglomération	Sections AT, AV, AW, AX, AY, AZ, BC (Ville de Bourganeuf dont impasse de la Voie Dieu, les Prairies), Section AN (Les Planèzes, Le Verger) Section C1 (Les Gouttes du Bas, Le Grand Pré)	273 485 €	2 452 781	11,15 %			
ZONE 4							
La Chapelle St Martial		158 795 €	1 422 892	11.16 %			
Chavanat	Bourg et villages						
Pontarion	Bourg et villages						
La Pouge	Bourg et villages						
St George la Pouge	Bourg et villages						
St Hilaire le Château	Bourg et villages						
Thauron	Bourg et villages						
Vidaillat	Bourg et villages						
POUR LE SYNDICAT EVOLIS 23							
ZONE 3							
Sardent	Bourg et villages	28 820 €	223 407	12.90 %			
ZONE 4							
Maisonnières	Bourg et villages	17 972 €	140 407	12.80 %			
ZONE 5							
Janaillat	Bourg et villages	160 079 €	1 250 620	12.80 %			
Lépinas	Bourg et villages						
Mazeirat	Bourg et villages						
Peyrabout	Bourg et villages						
Sardent	Bourg et villages						
St Yrieix les Bois	Bourg et villages						
POUR LE SYNDICAT SICTOM DE CHENERAILLES							
ZONE 1							
Ahun	Bourg	74 242 €	704 384	10.54 %			
ZONE 2							
Ahun	Villages	52 133 €	659 908	7.90 %			
Moutier d'Ahun	Bourg						
St Hilaire la Plaine	Bourg						
ZONE 3							
Ars	Bourg et villages	88 130 €	1 394 461	6.32 %			
Banize	Bourg et villages						
Chamberaud	Bourg et villages						
Le Donzeil	Bourg et villages						
Fransèches	Bourg et villages						
Moutier d'Ahun	Villages						
Sous-Parsat	Bourg et villages						
St Avit le Pauvre	Bourg et villages						
St Martial le Mont	Bourg et villages						
St Michel de Veisse	Bourg et villages						
TOTAUX					1 41 706 €	12 835 430	

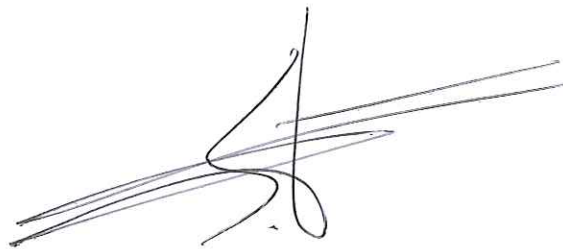
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Instaure une 4^{ème} zone sur la partie du territoire gérée en régie
- Décide de voter les taux de TEOM pour l'année 2017 pour chacune des zones de perception détaillées précédemment.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Gaudy', written over several horizontal lines. The signature is stylized and somewhat abstract.